

AXENS AUDIT

17 rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE

DELOITTE & ASSOCIES

Immeuble Park Avenue
81 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

ADTHINK MEDIA

Société Anonyme au capital de 1 839 150 €

79 rue François MERMET

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec	CLICK MEDIAS
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS et Sylvain MOREL
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	Votre société a conclu le 19 mars 2013 avec la société CLICK MEDIAS, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société CLICK MEDIAS. Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2013. Le produit comptabilisé sur l'exercice s'élève à 34 449 euros hors taxes.

Avec	LUDO FACTORY
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS et Sylvain MOREL
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	<p>Votre société a conclu le 19 mars 2013 avec la société LUDO FACTORY, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société LUDO FACTORY.</p> <p>Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites.</p> <p>Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2013.</p> <p>Le produit comptabilisé sur l'exercice s'élève à 5 167 euros hors taxes.</p>

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec	PROFILES PARTNER
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS, Sylvain MOREL et Marc LAVIGNE-DELVILLE
Nature et objet	Avenant à la convention de refacturation du coût des actions gratuites du 13 janvier 2012
Modalités	<p>Votre société a conclu le 2 janvier 2013 un avenant à la convention de refacturation du coût des actions gratuites du 13 janvier 2012, suite au transfert sur la société ADTHINK MEDIA du seul salarié de la société PROFILES PARTNER visé par la convention. La convention initiale est donc devenue caduque.</p> <p>Cet avenant n'a pas été autorisé préalablement par omission.</p> <p>Le produit à recevoir provisionné au bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 12 027 euros au titre de la période antérieure au transfert.</p> <p>La charge constatée sur l'exercice s'élève à 12 844 euros.</p>

Avec	NUMERIK ART
Personne concernée	Monsieur Marc LAVIGNE-DELVILLE
Nature et objet	Avenant à la convention de refacturation du coût des actions gratuites du 13 janvier 2012
Modalités	<p>Votre société a conclu le 2 mai 2013 un avenant à la convention de refacturation du coût des actions gratuites du 13 janvier 2012, suite au transfert sur la société ADTHINK MEDIA d'un salarié de la société NUMERIK ART visé par la convention. Cet avenant n'a pas été autorisé préalablement par omission.</p> <p>Suite au transfert de ce salarié sur la société ADTHINK MEDIA, la charge constatée sur l'exercice s'élève à 4 670 euros.</p>

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec	ADVERTSTREAM
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS et Sylvain MOREL
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	<p>Votre société a conclu le 13 janvier 2012 avec la société ADVERTSTREAM, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société ADVERTSTREAM.</p> <p>Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites.</p> <p>Le produit à recevoir provisionné au bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 41 452 euros hors taxes.</p>

Avec	IT NEWS INFO
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS, Sylvain MOREL et Marc LAVIGNE-DELVILLE
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	<p>Votre société a conclu le 13 janvier 2012 avec la société IT NEWS INFO, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société IT NEWS INFO.</p> <p>Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites.</p> <p>Le produit à recevoir provisionné au bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 33 162 euros hors taxes.</p>

Avec	LUDO FACTORY
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS et Sylvain MOREL
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	<p>Votre société a conclu le 13 janvier 2012 avec la société LUDO FACTORY, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société LUDO FACTORY.</p> <p>Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites.</p> <p>Le produit à recevoir provisionné au bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 99 486 euros hors taxes.</p>

Avec	NUMERIK ART
Personnes concernées	Monsieur Marc LAVIGNE-DELVILLE
Nature et objet	Refacturation du coût des actions gratuites
Modalités	<p>Votre société a conclu le 13 janvier 2012 avec la société NUMERIK ART, une convention de refacturation des charges directes et des moins-values subies à l'occasion de l'attribution définitive des actions gratuites ADTHINK MEDIA aux salariés bénéficiaires de la société NUMERIK ART.</p> <p>Cette convention est conclue pour la durée du plan d'actions gratuites.</p> <p>Le produit à recevoir provisionné au bilan au 31 décembre 2013 s'élève à 31 808 euros hors taxes.</p>

Avec	SCI MAI 2007
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS, Sylvain MOREL et Marc LAVIGNE-DELVILLE
Nature et objet	Bail commercial
Modalités	<p>La SCI MAI 2007 a donné à bail au preneur des locaux et parkings dépendant de l'immeuble situé au 79 rue François Mermet à Tassin la Demi-Lune. Ce bail commercial a été modifié par voie d'avenants en date du 25 juin 2008 emportant l'adjonction de surfaces complémentaires sises au 81 rue François Mermet à Tassin la Demi-Lune, puis en date du 24 mars 2011 confirmant que le preneur puisse sous-louer tout ou partie des locaux, y compris par voie de location-gérance, à des sociétés dont il détiendrait directement ou indirectement au moins 50% du capital ou des droits de vote.</p> <p>La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 168 275 euros.</p>

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 28 mars 2014

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes

Benoît PERIN
Commissaire aux comptes

Pour DELOITTE & ASSOCIES
Commissaire aux comptes

Dominique VALETTE
Commissaire aux comptes